



Nombre de délégués :

En exercice	114
Présents	63
Procurations	8
Votants	71

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°03-011225

Objet : budget général - Tarifs de la redevance spéciale en 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le **1^{ER} DECEMBRE**, à 18 heures, le comité syndical du **SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES** du Périgord Noir dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du comité syndical : le 24 novembre 2025

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	/	/
BORREZE	Dominique HERMENAUT	/
CALVIAC EN PERIGORD	Jean-Louis CHUPIN	/
CARLUX	Marie-Laure FERBER	Jean-Claude DELHORBE
CARSAC-AILLAC	/	Andrée CAMBIER
JAYAC	Guy ESTRUC	/
PAULIN	Alain PERIQUOI	/
PECHS-DE-L'ESPERANCE	/	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	/
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Sylvain GAUTHIER
SIMEYROL	Jean-Pierre PLANCHE	/
ST CREPIN ET CARLUSET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES	/	/
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claudie DENIS	Hélène DENIS

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	LESCURE Odile	/
CASTELNAUD LA CHAPELLE	/	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	/	Philippe BOISSON
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	Déborah LECLERCQ
DOMME	/	Patrick ARMAGNAT
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	/
GROLEJAC	/	Jocelyne TIREL LALAUME
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	/
ST AUBIN DE NABIRAT	/	Véronique BENITTA
ST CYBRANET	/	/
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	Ginette BENITTA
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	/
ST POMPON	/	Pascal MISSIAEN
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESEDE :

ALLAS LES MINES	/	/
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	Éric HAUTESSERRE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Michel BODIN	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	/	Jean-Louis BREUIL
FANLAC	/	/
LA CHAPELLE AUBAREIL	/	/
LES FARGES	/	/
MONTIGNAC	/	/
PEYZAC LE MOUSTIER	/	Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	/
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	/
THONAC	Cyril CERF	Patrick LE MELLEDO
VALOJOULX	Jean-Pierre MEGE	Nathalie MANET CARBONNIERE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC ET CAZENAC	/	Jérôme PEYRAT	/	Jacques TUNEU
LA ROQUE GAGEAC	/			Christine LASCOMBE
MARCILLAC ST QUENTIN	/			Nathalie GLEMAREC
MARQUAY	/			/
PROISSANS	Patrick CROUZILLE		Marlies CABANEL	
SARLAT-LA CANEDA	/		/	
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE		/	
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND		/	
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT		/	
STE NATHALENE	/		/	
TAMNIES	Marc PONS		/	
VEZAC	Christian ROBLES		Christian SESTARET	
VITRAC	Éric GAUTHIER		Daniel CHAZARAIN	

Le quorum est atteint.

Etaient excusés :

Marion CHAPUT (Saint Geniès)
 Christian ARNOUIL (Castelnau-La Chapelle)
 Serge PARRE (Beynac-et-Cazenac)
 Francis VAUCEL (Beynac-et-Cazenac)

Ont donné procuration :

1/Pierre CHEVALIER (Borrèze) à Dominique HERMENAUT (Borrèze)
 2/Jean-Louis CHUPIN (Calviac-en-Périgord) à Sylvie MENARDY (Calviac-en-Périgord)
 3/Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance) à Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance)
 4/Séverine RAMOS (Bouzic) à Odile LESCURE (Bouzic)
 5/Jean-Claude CASSAGNOLE (Domme) à Patrick ARMAGNAT (Domme)
 6/Christian GARRIGOU (Saint Aubin de Nabirat) à Véronique BENITTA (Saint Aubin de Nabirat)
 7/Sylvie COLOMBEL (Les Farges) à Gé KUSTERS (Saint Léon sur Vézère)
 8/ Céline DUVAL (Saint André-Allas) à Jean-Jacques ALBIE (Saint André-Allas)

Secrétaire de séance : Marlies CABANEL (Sarlat-La Canéda)

.....

Le président rappelle au comité syndical que les nouvelles modalités de collecte concernent les entreprises et administrations souhaitant requérir les services du SMICTOM du Périgord noir. Il précise que les communes et associations peuvent bénéficier de ces dispositifs pour leurs bâtiments et toutes les manifestations ponctuelles sur des périodes de courte ou longue durée.

Le président propose au comité syndical de modifier la grille tarifaire de la redevance spéciale applicable durant l'exercice 2026 pour la collecte des déchets assimilés des entreprises (artisans, commerçants, ...) et du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux, EHPAD, ...).

Vu l'avis du bureau syndical en date du 1^{er} décembre 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-DECIDE d'appliquer les tarifs suivants au titre de la redevance spéciale 2026 applicable aux assujettis (redevables) pour l'élimination de leurs déchets assimilés :

MISE A DISPOSITION DE BORNES DE COLLECTE (CAS GENERAL)

Matériel	Unité	Tarif annuel TTC
Borne aérienne déchets résiduels 4 m3	la borne	450,00 €
Borne aérienne déchets résiduels 3 m3	la borne	410,00 €
Borne semi-enterrée déchets résiduels 5 m3	la borne	780,00 €
Borne enterrée déchets résiduels 5 m3	la borne	820,00 €
Retrait des bornes (1 à 4)	Forfait	250,00 €

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE BORNES DE COLLECTE

Tarifs pour la mise à disposition de 1 à 3 bornes maximum sur une période inférieure ou égale à 2 mois (application d'un prorata sur le tarif de mise à disposition en fonction de la durée)

Matériel	Unité	Tarif TTC
Installation et retrait des bornes (1 à 3)	forfait	500,00 €
Borne aérienne déchets résiduels 4 m3	la borne / mois	38,00 €
Borne aérienne déchets résiduels 3 m3	la borne / mois	35,00 €

La mise à disposition d'une borne déchets résiduels permet la fourniture de deux bornes déchets recyclables triés ou verre sans frais supplémentaires, si les flux de déchets produits le justifient.

Aucune borne déchets recyclables triés seule ou borne verre seule ne peut être mise à disposition.

COLLECTE ET TRAITEMENT

Matières collectées	Unité	Tarif TTC
Déchets résiduels	le m3	58,00 €
Déchets recyclables triés	le m3	0,00 €

FORFAITS REDEVANCE ELIMINATION DES DECHETS (restaurants, hôtels-restaurants)

Prestation	Unité	Tarif annuel TTC
Forfait 1ère catégorie	forfait	2 800,00 €
Forfait 2ème catégorie	forfait	1 400,00 €

**FORFAITS REDEVANCE ELIMINATION DES DECHETS POUR LES ETABLISSEMENTS
AYANT CONTRACTÉ AVEC L'ASSOCIATION COMPOST'ERE* (restaurants, hôtels-
restaurants)**

Prestation	Unité	Tarif annuel TTC
Forfait 1ère catégorie	forfait	1 400,00 €
Forfait 2ème catégorie	forfait	700,00 €

*sous réserve de la transmission d'une copie de la convention signée avec Compost'ère et sur présentation des justificatifs de collectes hebdomadaires des matières organiques

- DIT que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA,
- DIT qu'une proposition technique et financière préalablement validée par le SMICTOM du Périgord noir et le redevable sera complétée par la signature d'une convention de redevance spéciale ultérieurement,
- AUTORISE le président à signer les contrats et conventions à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'application de ces tarifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Marlies CABANEL

Le Président,
Jérôme PEYRAT

